

A_2023_75
ACHAT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune,

Vu la demande en date du 14 septembre 2023 présentée par Monsieur MAINARD Philippe, domicilié 5 rue des Ecoles - Lotissement des Borderies 16200 SIGOGNE,

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière.

ARRETE

Article 1er :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière indiquée,

Une concession pour une durée de 50 ans,
d'une superficie de 3 mètres superficiels
A compter du 28 septembre 2023



Article 2 -

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle N°

Article 3 -

La concession est accordée moyennant la somme totale de 60,00 € (soixante euros)

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

suivant quittance N° du

Article 4 -

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, et au receveur municipal.

Fait à Aussac-Vadalle, le 28 septembre 2023

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Le Maire,

Gérard LIOT

